

Règlement d'attribution de l'aide financière de la commune de Montbrison à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des locataires du parc privé ayant un projet d'adaptation du logement.

Le dispositif communal apporte une aide financière complémentaire à tous les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs privés et locataires du parc privé bénéficiant d'une aide de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de Loire Forez agglomération (LFa) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette aide financière communale a pour but l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

Objectif principal :

Favoriser l'autonomie de la personne tout en garantissant sa sécurité et son bien-être dans son logement.

Public concerné :

L'aide communale sera dédiée au public éligible au dispositif MaPrimeAdapt' selon les conditions cumulatives suivantes :

- Habiter la Ville de Montbrison ;
- Le logement concerné doit être âgé de 2 ans minimum et être la résidence principale.
- Être éligible aux aides financières de l'ANAH selon les ressources du foyer.

Les personnes devront être âgées de :

- 70 ans et plus ;
- Ou de 60 à 69 ans sous conditions de GIR avec attestation établie et certifiée par le médecin traitant ;
- Ou en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus, ou bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap.

Condition :

Les travaux répondront aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH (MaPrimeAdapt') et de LFa.

Nature des travaux éligibles :

Sont éligibles les travaux d'adaptation du logement :

- Adaptation de la salle de bain et des toilettes : installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée, rehaussement des toilettes, pose de carrelage ou revêtement antidérapant, pose de barres d'appui et mains courantes.
- Accessibilité du logement : création d'une rampe d'accès, installation d'un monte-escalier, installation d'un ascenseur, installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice, amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages, aménagement d'une pièce.

Sont exclus du dispositif communal les travaux suivants :

- Installation ou motorisation de volets roulants ;
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite ;
- Automatisation de portails ;
- Et plus généralement les travaux extérieurs ou assimilés.

Montant de l'aide communale :

La prime forfaitaire sera au maximum de 1500€ par foyer fiscal et par année civile.

Le montant cumulé des aides ne peut pas dépasser le montant des travaux subventionnables.

En cas de dépassement, le montant de la subvention communale en sera écarté.

Procédure d'attribution de l'aide financière :

1. Dans le cadre du dispositif opérationnel du Programme d'Intérêt Général et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'accompagnement des demandeurs pour le montage de leur dossier de subvention auprès de l'ANAH sera gratuit. Il sera assuré pour la période 2026-2027 par l'opérateur SOLIHA Loire Puy-de-Dôme.

2. Après acceptation du dossier de demande par l'ANAH et LFa, le service Politiques de l'Habitat de LFa s'engage jusqu'en février 2027 (fin du PIG) à transmettre à la Direction des Affaires Sociales de la Ville de Montbrison :

- Les copies des courriers notifiant l'accord, le montant et le versement des aides financières accordées par l'ANAH et LFa.
- La fiche synthétique du projet avec photos, indiquant le type de travaux.
- Le plan de financement définitif faisant apparaître toutes les aides publiques mobilisables et attribuées.
- Le Relevé d'identité Bancaire du demandeur.

A partir de mars 2027, l'opérateur SOLIHA Loire Puy-de-Dôme s'engagera à transmettre à la Direction des Affaires Sociales les pièces nécessaires pour le versement de la subvention.

3. La commune se réserve le droit de réclamer au prestataire et/ou au porteur de projet toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile.

4. Le bénéficiaire recevra un courrier de notification signé par le Maire de la Ville de Montbrison l'informant de l'octroi de l'aide communale.

5. Pour toute demande d'aide communale, les échanges avec les demandeurs, les services de l'ANAH, de LFa et de SOLIHA Loire Puy-de-Dôme seront assurés principalement par mail à l'adresse social@ville-montbrison.fr.

Modalités de versement de l'aide communale :

1. La Direction des Affaires Sociales vérifiera la conformité du dossier en lien avec le règlement intérieur de l'aide communale.

2. Le Maire signera la décision d'attribution de la subvention.

3. L'aide communale sera versée en une seule fois par virement bancaire.